



Paris, le 24 juin 2011

## **Bassem Tamimi, militant de la résistance non-violente à l'occupation israélienne, risque une lourde peine à l'issue d'une prochaine audience, le 27 juin 2011.**

L'Association France Palestine Solidarité (AFPS) exprime sa grave préoccupation en ce qui concerne le déroulement du procès de Bassem Tamimi, coordinateur du comité populaire de Nabi Saleh en Cisjordanie occupée. La prochaine audience aura lieu le 27 juin devant le tribunal militaire d'Ofer, où les témoignages sur l'affaire seront entendus pour la première fois.

En effet, il risque une lourde de peine, comme son cousin Naji Tamimi qui a été condamné le 19 juin à un an d'emprisonnement et à une amende de 2000 euros pour avoir organisé des manifestations, déclarées illégales, contre la confiscation de terres et l'extension de colonies par Israël. Comme d'autres dirigeants de comités de résistance populaire, il a été poursuivi pour son rôle-clé dans l'organisation d'actions non-violentes. Comme eux, il a été condamné uniquement sur la base de témoignages extorqués à un mineur arrêté puis brutalisé.

A ce jour plus de la moitié des terres du village de Nabi Saleh a été spoliée pour le développement de la colonie d'Hallamish. La confiscation de terres et la colonisation sont interdites par la IVe Convention de Genève, ratifiée par Israël.

Lors de la première séance de son procès, le 5 juin, Bassem Tamimi a voulu faire une déclaration publique qu'il n'a pu lire dans son intégralité. Il a fièrement revendiqué l'organisation des manifestations du village *« Le droit international garantit le droit du peuple occupé à résister à l'occupation. En appliquant ce droit, j'ai appelé et organisé des manifestations populaires pacifiques contre l'occupation, les attaques des colons et la spoliation de plus de la moitié des terres de mon village. »*

D'ores et déjà, l'Union européenne, par la voix de son représentant au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le 14 juin, a exprimé sa préoccupation du fait que les *« défenseurs palestiniens des droits de l'Homme continuent d'être arrêtés pour leurs manifestations pacifiques »* mentionnant spécialement Bassem Tamimi. En 2010, lors de la condamnation d'Abdallah Abu Rahma de Bil'in qui se trouvait dans la même situation, la France a appelé *« les autorités israéliennes à respecter le droit légitime des Palestiniens à manifester de façon non-violente. »*

L'AFPS souligne le caractère inacceptable de ces procès et souligne que le but des autorités israéliennes est de briser la résistance populaire non-violente en Palestine. A l'encontre de l'impunité d'Israël dans ses violations du droit international, des droits humains et des droits nationaux du peuple palestinien, la seule solution passe par des sanctions internationales. La suspension de l'accord d'association Union européenne – Israël dont l'article 2 prévoit le respect des droits de l'Homme serait particulièrement appropriée.